

## Règlement Jeu-Concours

### « Rivella / ZOO de Mulhouse / INTERMARCHE 2019 »

#### Descriptif :

La société **Rivella SA** (siège social : Neue Industrieweg, CH-4852 Rothrist) associée :

au **Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse (ZOO)** (siège social : 51, rue du Jardin zoologique- FR- 68100 Mulhouse)

Et à **INTERMARCHE** (siège social : 24 rue Auguste Chabrières, FR- 75737 Paris cedex 15)

organisent un concours publicitaire sans obligation d'achat :

Le concours sera inséré et communiqué dans le prospectus de promotion des magasins INTERMARCHE :

- PROSPECTUS OP n° 84079
- Thème : ALSACE CHOUCROUTE
- Validité du prospectus : du 20 AU 25/08/2019

(40 points de vente INTERMARCHE sont positionnés sur cette promotion pour un nombre total de env. 500'000 prospectus édités / distribués sur le zone Grand Est).

#### Conditions de participation au concours Rivella / ZOO de Mulhouse / INTERMARCHE 2019

En participant à ce concours de Rivella SA, vous acceptez les conditions de participation suivantes.

#### Déroulement du concours

La participation au concours se fera exclusivement via internet. La participation au concours est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine Corse comprise, visitant la page web spécialement créée pour l'occasion sur : [www.rivella.fr](http://www.rivella.fr). Une seule participation par personne (même nom, même adresse) est admise.

Les collaborateurs de Rivella SA et de tous les partenaires de promotion ainsi que les membres de leur famille vivant dans le même ménage sont exclus de la participation.

La participation au concours sera possible : **du 19 août jusqu'au 09 septembre 2019 minuit.**

Le concours consiste à répondre correctement à la question indiquée sur la page internet du concours : [www.rivella.fr](http://www.rivella.fr) (Rubrique « concours actuels » / « Jeu Zoo de Mulhouse »).

Toutes les bonnes réponses prendront part au tirage au sort.

**La question qui sera posée est :**

Combien d'okapis sont accueillis au Zoo de Mulhouse en 2019 (1 / 2 / 5)

→ bonne réponse : 2

**Les organisateurs mettent en jeu : 100 entrées adulte au ZOO de Mulhouse.**

**(valeur 15.50 €)**

Les gagnants seront tirés au sort par huissier en son étude le 16 septembre 2019.

Cent (100) gagnants seront déterminés.

Les gagnants seront avertis par Rivella de leur gain (E-Mail ou courrier) dans un délai de 15 jours après le tirage au sort.

Les gains seront envoyés par Rivella par la Poste française.

Les prix ne peuvent être ni monnayés, ni échangés.

Il n'y aura pas de communication téléphonique ni de correspondance concernant ce jeu-concours pendant la durée du concours.

Aucune réclamation écrite ou verbale au sujet du jeu ne sera acceptée.

La participation à ce jeu implique automatiquement l'acceptation du présent règlement et n'autorise aucun recours en justice.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsables, si par suite d'un cas de force majeure ou tout autre cause fortuite, indépendante de leur volonté, le jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas une annonce serait faite par voie d'affichage dans les points de vente.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu, par annonce dans la presse ou sur le site [www.rivella.fr](http://www.rivella.fr) seront considérés comme des annexes au règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder ou de falsifier des bulletins de participation. Le présent concours est soumis à la loi française.

**Dispositions complémentaires**

Conformément aux dispositions de la loi No 78 – 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de ses données personnelles.

Les données personnelles des participants sont protégées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données N°2016/679 entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu-concours seront conservées uniquement pendant la durée du jeu, pour le tirage au sort des gagnants et l'information des gagnants.

Chaque participant peut, pour des motifs légitimes ou tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement de ses données personnelles.

Chaque participant peut, à tout moment, retirer son consentement et s'il a accepté des recevoir des offres commerciales, s'opposer à tout moment à ce que ses données soient utilisés à des fins de prospection.

Tout recours juridique est exclu. Aucune correspondance ne sera échangée à propos du concours, sauf avec le/la gagnant/e.

Rivella SA assure aux participants que les données personnelles seront placées sur des serveurs de stockage sécurisés (identifiants et mot de passe) et que seules les personnes habilitées pourront y accéder.

La participation au concours est possible uniquement si les données personnelles sont correctes. Rivella SA est autorisée à exclure du concours les participants utilisant un pseudonyme ou une fausse identité. Rivella SA utilisera les données personnelles (nom, adresse, E-mail) seulement dans le cadre du concours ; chaque participant peut à tout moment demander la suppression de ses données personnelles.

Rivella SA se réserve le droit d'exclure des participants en cas d'abus et/ou d'autres infractions à ces conditions de participation. Rivella SA se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications au concours, notamment de suspendre, d'annuler ou de clore le concours en cas de force majeure, de panne technique, de fermeture du site/de l'application, de manipulation par un tiers ou de tout autre motif important.

**Le présent règlement est déposé chez Me Jean-Marc EICHINGER, Huissier de justice, 9 rue de la Marne à 68500 GUEBWILLER, et peut-être obtenu sur simple demande auprès des services de l'organisateur du concours.**